

l'eau à la « Geismühle » qui leur appartenait en commun. Le procès dura des années pour être perdu par les demandeurs. <sup>24)</sup>

Nous avons déjà eu l'occasion de parler des complications naissant de la multiplicité des seigneuries au XVIII<sup>e</sup> siècle et de la transgression des limites qui en résultait. En voici encore un exemple : « Le 20-1-1713, G.F. de Breiderbach, seigneur de Birtrange, déclare que le 26 mai 1712 un jeune homme s'est noyé dans l'Alzette entre Schiren et Grentzingen ; qu'il a fait faire la levée du corps sans en avoir fait avertir le seigneur de Larochette, attendu que la moitié de la rivière du côté de la seigneurie de Larochette est de la juridiction de celle-ci et l'autre de celle de Grentzingen, dépendant ci-devant de la seigneurie d'Erpeldange, prévôté de Diekirch et dont il a fait l'acquisition du baron Duprel, seigneur d'Erpeldange ; il a fait cette levée, sans dessein d'enfreindre la juridiction du seigneur de Larochette... » ; <sup>25)</sup>

Gaspar Florent de Breiderbach, qui était marié en premières noces avec sa cousine de Heisgen et en secondes noces avec Marguerite Françoise de VERVO, reconnaît dans un acte daté de Diekirch le 3-10-1721, que lui et sa seconde épouse ont reçu de Marie Béatrice de Vervo résidant à Stavelot, un prêt de 100 species rthl à 8 sh. Si la créancière venait à décéder, le capital reviendrait au fils aîné des Breiderbach, Conrad Philippe. <sup>26)</sup>

Décimateur de la cure de Betzdorf, G.F. de Breiderbach promet, le 2-10-1722, de donner celle-ci, à la première vacance, à la personne que proposera le baron de Waldt, seigneur de Betzdorf. <sup>27)</sup>

Membre de l'Ordre de la Noblesse, il contresigna la curieuse requête du 20-3-1734 dans laquelle les Etats, rendus méfiants par la contribution de guerre qu'ils devaient payer au roi de Prusse, proposèrent à la gouvernante générale Marie-Elisabeth de conclure « un traité général pour le payement des contributions au cas que les Ennemis viendraient à faire en cette province une irruption inopinée et que par des actes d'hostilité, ils exigeraient des contributions des vassaux et sujets de S.M. » <sup>28)</sup>

Breiderbach avait aussi assisté à la séance des Etats du 15 du même mois au cours de laquelle Neipperg avait touché la question de l'exportation des grains et dit que plutôt que de prohiber celle-ci, la gouvernante générale préférait proposer la formation de magasins de provisions qui faisaient défaut à Luxembourg.

Dans la requête du 20 mars, les Etats exposèrent « qu'une défense de sortir des grains serait contraire aux coutumes du Duché et qu'elle pourrait entraîner des représailles très préjudiciables de la part des pays voisins qui fournissaient au Luxembourg plus de grains qu'ils n'en pouvaient tirer. » <sup>29)</sup>

Le 13-7-1737, il présente Jacques Steidel pour la cure de Betzdorf. <sup>30)</sup>

Dans le registre de la dîme que le curé Nic. Kneip d'Ettelbruck comença en 1743, il est question du seigneur de Breiderbach (7-7-1743 et 12-7-1744) à qui le curé relâissa sa dîme sur le ban de Birtrange moyennant compensation. <sup>31)</sup>